



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-154

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL 2021-2022 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD à Thierry TRIJOULET, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Thomas DOVICH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a confié la gestion du Pin-Galant à la société « Mérignac Gestion Equipement » pour une durée de cinq années à compter du 1er juillet 2020.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Cette offre de spectacles s'inscrit dans une programmation se devant d'être équilibrée sur l'ensemble de la saison (de septembre à juin) et s'adressant à un ensemble de publics (enfants, scolaires, adultes, seniors...).

Les propositions visent en outre à couvrir un large spectre de champs artistiques, présentant l'ensemble des arts vivants et faisant appel à des équipes artistiques reconnues et émergentes. Des partenariats et des liens avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, constituent également une attente forte du concédant. La grille tarifaire de l'équipement doit veiller à ce qu'un très large public puisse venir accéder aux propositions.

Le maintien et le développement du rayonnement du Pin Galant auprès du public mérignacais, métropolitain et au-delà, comme étant un espace culturel à la fois singulier, ouvert et exigeant est un enjeu majeur.

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Contrairement à la saison 2020-2021, la saison a débuté dans un contexte sanitaire beaucoup moins tendu, avec des conditions d'exploitations revenues à la normale. Néanmoins la reprise de la fréquentation en cette période de post covid est restée très fragile. Il s'est agi là d'un constat commun à l'échelle nationale. Les pratiques des usagers ont évolué, préférant aux formules d'abonnements des achats de dernière minute. En outre le public senior, est très peu revenu, engendrant ainsi une baisse de fréquentation significative.

Malgré des prévisions budgétaires alarmistes en milieu d'exercice, la situation a fortement évolué à compter du mois de septembre, permettant ainsi d'aboutir à un exercice bénéficiaire de 84 882 euros.

Cette évolution favorable a été permise par :

- Une reprise significative de la fréquentation, ce à partir de mars 2021, soit l'arrêt du pass vaccinal et du port du masque obligatoire dans la salle à partir du mois de mars 2021,
- Une reprise très importante de l'activité congrès,
- Des départs de personnels dont les remplacements ont été retardés de quelques mois, permettant ainsi des économies,
- La déprogrammation de 4 productions, dont l'effet « ciseau » pèsent sur l'équilibre budgétaire de la saison.

Au regard de ces éléments, des objectifs se dessinent pour la saison à venir,

- Une nécessaire adaptation aux changements de pratiques d'achats de spectacles, par une évolution des formules d'abonnements pour plus de simplicité et d'accessibilité. En effet, la très forte baisse des événements questionne leurs modalités de mise en œuvre.
- Un développement de la communication numérique
- La prudence restera de mise quant à l'élaboration du budget consacré à l'artistique,
- Une étude est en cours en vue de répondre au plan de sobriété énergétique de la Ville.

En conclusion, malgré de fortes incertitudes quant à la reprise de la fréquentation, des habitudes d'achats en mutation et des coûts de spectacles en augmentation, l'évolution favorable des taux de remplissage, la forte reprise des activités congrès et les choix de gestion de l'équipement permettent de clôturer l'exercice avec un résultat bénéficiaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le rapport annuel concernant l'exercice 2021-2022 de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il revient au délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : de la présentation du rapport annuel du Pin Galant pour la saison 2021/2022, dans le cadre de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement ».

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022

Monsieur Thierry TRIJOLET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.